

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 2025/02

DELIBERATION DE PRINCIPE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SURSEOIR A STATUER LES DEMANDES D'URBANISME DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de la convocation :
10 janvier 2025

Le **jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASASOPRANA (donne procuration à M. MERY), M. GONZALEZ (donne procuration à M. MORETTI), M. VALENTI (donne procuration à M. BONARDI).

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **18**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI.

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

EXPOSE

Le Maire rappelle que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision, les élus définissent leur projet politique, qui trouve sa traduction dans les orientations du P.A.D.D (Plan d'Aménagement du Développement Durable).

Considérant que la Loi Climat et Résilience introduit l'obligation pour les communes de mettre en place une trajectoire dite de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, par tranche de 10 ans, modifiant ainsi les droits des propriétaires et des constructeurs.

Considérant que cette trajectoire est basée sur la consommation de la période antérieure 2011-12/20 et que la consommation foncière postérieure à cette date, vient en déduction de la période engagée, il apparaît évident que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme entrainera inévitablement un resserrement des zones constructibles. Telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006.

Considérant des lors, qu'il est nécessaire pour la commune de maîtriser les nouvelles consommations foncières afin de ne pas porter atteinte à ses choix stratégiques définis dans le P.A.D.D le 17 décembre 2024.

Considérant que dans la phase de finalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la commune peut utiliser le sursis à statuer ; il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme d'utiliser le sursis à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L.4254-1 du code de l'urbanisme sur des demandes de permis de construire ou permis d'aménager qui seraient de nature à être onéreuses en terme de consommation

d'espace pour l'exécution du futur plan ou à compromettre la cohérence globale du projet.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU la Loi Climat et Résilience qui introduit l'obligation pour les communes de mettre en place une trajectoire dite de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 par tranche de 10 ans ;

CONDIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme entrainera inévitablement un resserrement des zones constructibles, telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune de maîtriser les nouvelles consommations foncières afin de ne pas porter atteinte à ses choix stratégiques définis dans le P.A.D.D le 17 décembre 2024 ;

AUTORISE le sursis à statuer pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses en termes de consommation d'espace l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

